CooperVision Nederland B.V.
Avelingen-West 5
4202 MS GORINCHEM
THE NETHERLANDS

T: 0800 - 90 977
www.coopervision.nl
www.coopervision.be

Conditions Promotion de croissance MyDay® FYQ127

Définitions

• « CooperVision » désigne CooperVision Nederland B.V.
• « Promotion » désigne une campagne promotionnelle relative à la gamme MyDay® organisée conformément aux présentes conditions.
• « Client » désigne tout client collaborant directement avec CooperVision sur la base d'un contrat de fourniture, d'un autre accord de coopération ou des Conditions Générales de CooperVision, et qui informe CooperVision de sa volonté de participer à la promotion.
• « Date d'entrée » désigne la date d'entrée dans la promotion telle que définie ci-dessous.
• « Période promotionnelle » désigne la période pendant laquelle la promotion est applicable au client concerné à compter de sa date d'entrée.

Conditions et obligations

• Cette promotion est valable du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027, avec une date d'entrée fixée au 1er novembre 2026. La période promotionnelle pour les produits est de 3 mois à compter de la date d'entrée.
• Le client doit informer CooperVision au plus tard le 1er décembre 2026 de sa volonté de participer à la promotion en acceptant les présentes conditions.
• La compensation s'élève à 2,50 € HTVA par boîte de 30 lentilles (MyDay® sphérique, torique et multifocale, ainsi que MyDay Energys® et MiSight® 1 day) et à 7,50 € HTVA par boîte de 90 lentilles (MyDay® sphérique, MyDay Energys® et MiSight® 1 day).
• Pendant la période promotionnelle, le volume commandé ne peut pas dépasser 50 % du volume total acheté des produits inclus dans cette promotion au cours de la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.
• La compensation sera versée sous forme d'avoir deux mois après la fin de la période promotionnelle de 3 mois. Cet avoir pourra être déduit du paiement suivant. Le règlement interviendra en mars 2027.
• La compensation s'applique exclusivement à la croissance des volumes basée sur les achats nets du Client auprès de CooperVision (après retours et avoirs), mesurés en nombre de boîtes, par rapport à la même période de l'année précédente.
• Tous les produits concernés par cette promotion doivent être commandés pendant la période promotionnelle.
• Les produits achetés dans le cadre de cette promotion ne peuvent pas être retournés, sauf si le client peut démontrer un défaut ou un dommage du produit. Les produits achetés ne feront l'objet d'aucun avoir. Les retours autorisés conformément aux conditions générales de livraison seront réintégrés dans le calcul de la promotion.
• La promotion est valable sur la gamme Branded, Housebrand et Private Label de la famille MyDay®. Valable uniquement pour les boîtes de 30 et 90 lentilles (lentilles journalières).

Autres conditions

• En participant à cette promotion, le client confirme avoir lu et compris les présentes dispositions et accepte de s'y conformer.
• CooperVision se réserve le droit de refuser la participation à cette promotion.
• CooperVision peut exclure un client de la promotion si celui-ci enfreint l'une quelconque des présentes dispositions ou pour toute autre raison matérielle raisonnablement liée à l'exécution de cette promotion.
• Un client exclu de la promotion ne pourra pas y participer à nouveau.

• En cas d'exclusion, le client ne recevra plus aucune compensation à compter de la date de son exclusion.
• CooperVision n'est pas responsable des obligations fiscales découlant de la participation du client à cette promotion.
• CooperVision ne garantit pas les prestations de tiers et ne pourra être tenue responsable de leurs actes ou omissions. Dans la mesure autorisée par les dispositions légales impératives applicables, CooperVision ne pourra être tenue responsable de toute perte, coût ou dommage, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation du client à cette promotion, à l'exception des dommages causés intentionnellement par CooperVision.
• Dans la mesure autorisée par les dispositions légales impératives applicables, le client est responsable envers CooperVision de tout dommage, y compris le manque à gagner, résultant de ses actes ou omissions liés directement ou indirectement à une violation des présentes conditions ou à sa participation à la promotion.
• Dans la mesure où elles ne sont pas régies par les présentes conditions, la participation à cette promotion est soumise aux dispositions du contrat de fourniture, de tout autre accord de coopération ou des conditions générales de CooperVision applicables à la relation entre le client et CooperVision.
• CooperVision se réserve à tout moment le droit de modifier les présentes conditions ou de mettre fin prématurément à la promotion sans avoir à en justifier les raisons.
• Les présentes conditions sont régies par le droit néerlandais, et CooperVision ainsi que le client se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux néerlandais.
• Les présentes conditions entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2026.